

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 104.633 du 13 mars 2002

A.100.098/VIII-2504

En cause : **DE VRIES** Fernand,  
ayant élu domicile chez  
Me Roger LORENT, avocat,  
rue Tumelaire 93  
6000 Charleroi,  
  
contre :  
  
**la Ville de Mons.**

---

**LE CONSEIL D'ETAT, VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 5 février 2001 par Fernand DE VRIES, qui demande l'annulation de "la délibération du 19 décembre 2000 du conseil communal de la Ville de Mons proposant à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de remplacer le requérant par Monsieur Bernard DUEZ sur la liste de présentation des candidats à un emploi de commissaire de police adjoint qui a fait l'objet de la résolution du 26.10.1999";

Vu l'arrêt n° 95.040 du 27 avril 2001 disant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 août 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 janvier 2002 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 février 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BAKOLAS, loco Me LORENT, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 19 mars 2001, le conseil communal de la ville de Mons a retiré l'acte attaqué; que le recours n'a plus d'objet,

### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize mars deux mille deux par :

|                 |           |                       |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| M.              | GEUS,     | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> | DAURMONT, | conseiller d'Etat,    |
| M <sup>me</sup> | GEHLEN,   | conseiller d'Etat,    |
| M.              | BLANJEAN, | greffier assumé.      |

Le Greffier assumé,

Le Président,

Th. BLANJEAN.

J.-Cl. GEUS.